

S R R C

SWISS ROCK'N'ROLL CONFEDERATION

06 Règlement d'évaluation (jugement)

Table des matières

1	Domaine d'application	3
2	Généralités	3
2.1	Saisie sur PC	3
2.2	Saisie manuelle.....	3
3	Repêchages	4
4	1. Tour Catégorie B et A	4
4.1	Passage au sol et Passage acrobatique	4
4.2	Egalité de points	4
5	K.O.Runden.....	4
5.1	Classement	4
6	Jugement.....	4
6.1	Tours intermédiaires	4
6.2	Finale	5
7	Skating System	5
7.1	Règles et exemple du Skating System	5
8	Test B	7
9	Test A	7
10	Attribution des points.....	7
11	Dispositions diverses	7
11.1	Mise en vigueur.....	7

Remarque :

Ce règlement est publié en allemand et français, de ce fait si une différence d'interprétation surgit, c'est le règlement en allemand qui fait fois.

1 Domaine d'application

Ce règlement est obligatoire pour évaluer tous les championnats SRRC. L'élément de ce règlement est le règlement des championnats (TR) et les directives d'évaluation (BWL).

2 Généralités

2.1 Saisie sur PC

On doit introduire le total de ligne des feuilles de jugement dans le PC
Tous les tours doivent être saisis. Le Skating peut être exporté depuis le PC.

2.2 Saisie manuelle

Si le PC est supprimé pour une raison quelconque, le nombre de points total de chaque juge doit être inscrit dans les formulaires de calcul.

Pour déterminer quels couples sont qualifiés pour le tour suivant, le nombre de croix est déterminant. Dans les Finales c'est un jugement ouvert, et le skating doit être relevé doublement par le directeur du bureau de championnat ainsi que par l'observateur du championnat.

2.2.1 Répartition des croix

Chaque juge, donne son classement. Les meilleurs couples reçoivent une croix. Le directeur du bureau de tournoi décide du nombre de croix.

2.2.2 Egalité

Si chez un juge plusieurs couples sont à égalité de points pour l'attribution de la dernière croix, la liste des priorités des directives de jugement est appliquées.

Malgré tout, deux couples peuvent être exactement à égalité, dans ce cas ils reçoivent chacun une croix par ce juge.

Dans ce cas, chez un juge, le nombre de croix peut être aussi plus élevé ! Exemple : 12 Croix sont distribuées. Chez le juge C, les couples sont à égalité 12 et 13. Le directeur de bureau de tournoi distribue seulement pour le juge C 13 croix.

2.2.3 Calculation finale

Pour le classement final c'est 1. Les croix (majorité) 2. Le rang (la somme des rangs) ajouté. Avec un même nombre de croix, le couple qui a le plus petit total de la somme des rangs est le mieux classé.

Pour les Swiss Masters, afin d'avoir un nombre correct de couples pour les premiers K.O système, il est possible de qualifier tout au plus 2 couples conformément au principe du Lucky Loser. (Déviation de la règle de la majorité).

2.2.4 Majorité

Tous les couples doivent avoir reçu une croix de la majorité des juges, pour être qualifié pour le tour suivant . A l'exception du ou des couple(s) désigné(s) comme Lucky Loser.

2.2.5 Tour de qualification

Si Après le principe de la majorité des couples sont à égalité, un tour complémentaire pour les départager est nécessaire.

Le Directeur du bureau de championnat décide du nombre de croix à attribuer. Le minimum de couples (au moins 2) danse un barrage.

Les barrages sont fait à jugement ouvert.

Pour les couples qui ne sont pas concernés par ces barrage les résultats de ce dernier n'a pas d'influence.

3 Repêchages

Les couples à qualifier lors d'un éliminatoire et repêchage, doivent réaliser ensemble le 40% selon règlement du TR. Le directeur de bureau de championnat décide en collaboration avec l'organisateur du championnat du nombre des couples à qualifier pour le tour suivant.

4 1. Tour Catégorie B et A

4.1 Passage au sol et Passage acrobatique

Le nombre de points total du passage au sol doit être ajouté au nombre de points de total du passage acrobatique. La somme totale est utilisée pour le classement.

4.2 Egalité de points

En cas d'égalité de points entre des couples, c'est couple qui a le plus de point dans le passage acrobatique qui sera le mieux classé.

5 K.O.Runden

5.1 Classement

5.1.1 Les gagnants sont déterminés conformément aux directives TR au point 3.5.10. Ces derniers sont qualifiés pour le prochain tour. Ils sont tous considérés à la place 1 avant le tour suivant.

5.1.2 Les perdants sont classés selon les points obtenus. Le nombre de Lucky Looser qualifiés doit correspondre au TR 3.5.11.

6 Jugement

6.1 Tours intermédiaires

Le PC tien compte du rang de chaque couple auprès du juge respectif. Au moyen de ces rangs, les couples sont classés selon le Skating System. Le nombre des couples à se qualifier pour le tour suivant, doit être fixé avant que le jugement soit rendu.

6.2 Finale

Lors des finales, chaque juge doit donner au couple qui à obtenu la meilleure note, la place 1, pour le couple qui a obtenu la deuxième meilleure note, la place 2, pour le couple qui a obtenu la troisième meilleure note, la place 3, etc... Aucun juge ne peut placer deux couples à la même place lors d'une

7 Skating System

7.1 Règles et exemple du Skating System

- 7.1.1 Le couple vainqueur du championnat et celui qui à obtenu de la majorité absolue des juges la place (avec 5 juges la majorité absolue est 3, avec 7 juges 4). Pour le deuxième rang, c'est le couple qui a obtenu la majorité absolue les places 1 à 2 de la prt des juges. Les autres places sont déterminées sur le même principe.
- 7.1.2 Si aucun couple n'a la majorité de premières places, on tien alors compte des premières et deuxièmes places. Si aucun couple n'a une majorité de premières et deuxièmes places, les troisièmes places doivent être prises en considération, éventuellement même les quatrièmes, cinquièmes, sixièmes jusqu'à la dernière place.
- 7.1.3 Si 2 couples ou plus ont la majorité absolue pour une place, on regarde le couple qui a le plus de places au rang correspondant et ainsi de suite pour les suivants qui sont à égalités.

Exemple:

Auswertungsblatt								Skating						
Paar Nr.	Wertungsrichter							Majorität						Rang
	A	B	C	D	E	F	G	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	Platz
19	1	1	1	2	1			4	-	-	-	-	-	1
13	2	2	4	3	3			-	2	4	-	-	-	2
12	4	3	3	1	4			1	1	3	-	-	-	3
8	5	5	2	5	2			-	2	2	2	5	-	4
17	3	4	5	6	6			-	-	1	2	3	-	5
6	6	6	6	4	5			-	-	-	1	2	-	6

Si une place est attribuée, un trait doit être tirée dans les champs libres.

- 7.1.4 Si 2 couples ou plus ont la même majorité pour une place, le plus petit total du nombre de places est décisif pour l'attribution de cette place. Seulement les places qui constituent cette majorité doivent être prises en compte.

Exemple:

Auswertungsblatt								Skating						
Paar Nr.	Wertungsrichter							Majorität						Rang
	A	B	C	D	E	F	G	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	Platz
9	1	1	2	2	3			2	4 ^b	-	-	-	-	1
7	2	2	1	4	2			1	4 ^r	-	-	-	-	2
6	3	6	4	1	1			2	2	3 ^b	-	-	-	3
8	5	3	3	3	4			-	-	3 ^g	-	-	-	4
2	4	4	5	6	6			-	-	-	2	3 ¹³	-	5
4	6	5	6	5	5			-	-	-	-	3 ¹⁵	-	6

Si plusieurs couples ont la même majorité, c'est celui qui a le plus petit total du nombres de places qui sera mieux classé.

Exemple:

Auswertungsblatt								Skating						
Paar Nr.	Wertungsrichter							Majorität						Rang
	A	B	C	D	E	F	G	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	Platz
3	1	1	2	5	5			2	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	5	-	1
5	5	2	1	1	6			2	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	4	-	2
18	3	3	3	3	3			-	-	5	-	-	-	3
9	4	4	4	4	4			-	-	-	5	-	-	4
12	6	5	6	2	1			1	2	2	2	3 ^b		5
8	2	6	5	6	2			-	2	2	2	3 ^g		6

- 7.1.5 Si même après l'addition des places, deux ou plusieurs couples sont toujours à égalité, ils sont alors classé à la même place. Sauf pour la première place, en effet celle si ne peut pas être partagée. Les couples à égalité pour la première place doivent redanser pour se départager.

8 Test B

Le responsable du championnat et le directeur du bureau de championnat contrôlent ensemble les résultats du test. La réussite du test B doit être confirmée par la majorité des juges.

9 Test A

Le responsable du championnat et le directeur du bureau de championnat contrôlent ensemble les résultats du test. La réussite du test B doit être confirmée par la majorité des juges.

10 Attribution des points

Voir règlement de championnat point 3.6

11 Dispositions diverses

11.1 Mise en vigueur

Ce règlement de dance a été examiné le 29 août 2004 et approuvé par le Präsidium de la SRRC.

La mise en vigueur est effective dès septembre 2004 et est publiée sur www.srrc.ch

Berne, 29 août 2004 Le Präsidium SRRC